

ARRÊTÉ N° 093 - 2024

**AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 08/01/2024	Complétée le 23/01/2024	N° AP 034 123 24 M0001
Par : SARL PROGIS SÉCURITÉ Représentée par : Monsieur FROELIGER Franck Demeurant à : INTERCENTRE Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC Pour : Pose d'une nouvelle enseigne Sur terrain sis à : INTERCENTRE Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC Référence cadastrale : BM0497		

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Considérant que le dossier est complet ;

Considérant que le dossier présenté respecte la réglementation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer l'enseigne " PROGIS SÉCURITÉ", INTERCENTRE, route de Saint Georges d'Orques 34990 Juvignac, comme décrite dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Juvignac, le 29 février 2024

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Aménagement du territoire, la production
locale et l'attractivité économique.

Gaetan LAN SUN LUK

